

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 08 juin 2020**

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

**Membres présents** : Mmes et MM. Dominique STOHR, Anne ZYTO, Christophe HECKMANN Claire CARRARO, Fabien ACKER adjoints au Maire ; Mme Béatrice HOELTZEL Maire Délégué, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Michel FILLIGER, Suzy GENTHON, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Anne MATTER, Valérie MEJSNEROWSKI, Isabelle MULLER, Rudy RENCKERT, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB, Cathy WAGNER.

**Secrétaire de séance** : Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Services.

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 08/06/2020 a été envoyée aux conseillers municipaux par courrier le 02 juin 2020 avec comme ordre du jour :

### **Ordre du jour** :

#### **1. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

- Définition du mode d'élection
- Élection des délégués
  - Syndicat d'adduction d'eau potable des communes du canton de Soultz-sous-Forêts
  - Syndicat mixte de la région de Soultz-sous-Forêts
  - Syndicat de la piscine de Drachenbronn
  - Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de la région de Soultz-sous-Forêts
  - Sycofose (syndicat des communes forestières de Soultz-sous-Forêts et environs)
  - Sycoparc
  - Association au pays d'accueil des villages traditionnels d'Outre-Forêt
  - Association des communes forestières

#### **2. ORGANISMES INFRA-COMMUNAUX**

- Structures administratives dans la commune associée de Hohwiller
- Le CCAS
- La commission d'appel d'offres et jurys de concours
- La commission consultative
- La commission communale des impôts directs
- La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

#### **3. COMMISSIONS COMMUNALES**

- Décision sur le fonctionnement de la composition extra-communale des commissions
- Désignation des commissions communales
- Désignation des membres des organismes infra-communaux
- Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les commissions

#### 4. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

#### 5. INDEMNITÉS DE FONCTION

#### 6. INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER

#### 7. RESSOURCES HUMAINES

- Création de deux postes saisonniers contractuels (Fleurissement de Hohwiller)
- Création de deux postes saisonniers contractuels
- Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

#### 8. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Remplacement des treuils pour les perches scéniques au relais culturel la saline – phase 2
- Subventions aux personnes de droit privé
- Fiscalité locale : vote des taux d'imposition 2020 des taxes directes locales
- Rachat anticipé à l'EPF de la propriété 12 Rue de la Bergerie

#### 9. DIVERS

***Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, propose l'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal en date du 04/03/2020. Ce compte rendu a été transmis aux anciens élus. Il n'y a pas eu de retours ou de demandes de modifications.***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte rendu.

Informations préalables :

- Concernant les consignes sanitaires durant la séance, le port du masque n'est pas obligatoire si on ne se déplace pas compte tenu de la configuration de la salle. Si un déplacement est nécessaire, notamment pour aller parler au micro, le port du masque devient obligatoire.
- Il est de coutume, mais pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, de transmettre en amont du Conseil Municipal une note de synthèse contenant les informations principales et les documents dont il sera question lors de la séance. Je vous propose de reconduire cette démarche à compter du prochain conseil municipal. Le maire et la DGS œuvreront dans ce sens en transmettant le document le vendredi avant le conseil municipal du lundi.
- Généralement un diaporama accompagnait les séances de Conseil Municipal. Cet accompagnement devrait être reconduit dès que les conditions le permettront (problématique de la distance dans la Saline).
- Il y avait une erreur dans l'ordre du jour où un point a été enlevé. L'erratum n'était apparemment pas parvenu à tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait, également, état des dernières réunions, rencontres et manifestations

- Réunions, rencontres et manifestations

Le Maire a eu différents échanges avec les concitoyens notamment au sujet de chiens agressifs, de bruits nocturnes sur la place du général De Gaulle ou dans le Bruehl et plusieurs associations pour la reprise de leurs activités. A ce propos, chaque association désirant reprendre son activité devra transmettre un protocole adapté à la commune pour validation et autorisation de reprise.

Diverses nuisances ont été rapportées concernant des rats à Hohwiller et quelques jeunes qui ont pris pour habitude de passer la nuit sur le toit du gymnase et sur le toit du préau de l'école élémentaire.

#### **27.05.2020**

- Rencontre avec Mme Gilet et ses architectes pour le projet de construction au 12 rue de la bergerie.
- Rencontre avec Mme GUTH, directrice de l'école maternelle, pour la préparation de la réouverture prévue au 8 juin 2020 pour les Grandes sections uniquement.

#### **29.05.2020**

- Rencontre avec l'équipe des ouvriers communaux.

#### **30.05.2020**

- Rencontre avec M. Belouriez rue des 3 hommes dont le terrain jouxte une parcelle du futur « lotissement » de la rue de la bergerie.

#### **03.06.2020**

- Rencontre avec l'équipe de la Saline
- Visite d'un logement de location saisonnière et une Tiny House
- Rencontre avec M. Million au sujet de son permis de construire rue du Frohnacker.

#### **04.06.2020**

- Réunion de la communauté de communes de l'Outre-Forêt pour l'installation des présidents, vice-présidents et du bureau.

Président : **Paul HEINTZ**, Maire d'Aschbach

Vice-Président : Jean-Claude KOEBEL/Betschdorf, Pierre MAMMOSSER/Soultz-sous-Forêts, Serge KRAEMER/Hatten, Olivier ROUX/Surbourg

Le président a souhaité créer un bureau restreint en associant au président et vice-présidents, le représentant du Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) Didier BRAUN/Hoffen ainsi que les Maires des 2 communes les plus importantes à savoir Adrien WEISS pour Betschdorf et Christophe SCHIMPF pour Soultz-sous-Forêts.

#### **05.06.2020**

- Rencontre avec Paul BOISSARIE qui souhaitait, entre autres, rendre la commune attentive à la problématique des corbeaux.

## **POINT 1 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Le Maire informe le conseil municipal que dans les établissements publics de coopération intercommunale, le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Cette séance d'installation est fixée au plus tard le vendredi de la 4ème semaine qui suit l'élection des maires, soit le vendredi 19 juin 2020.

Pour les syndicats intercommunaux, le conseil municipal peut élire "tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal" à l'exception des agents employés par le syndicat. Ainsi un conseil municipal peut élire une personnalité qualifiée qui remplit des conditions d'éligibilité dans n'importe quelle commune.

- **Définition du mode d'élection**

Le Maire fait part au conseil municipal que les délégués au sein des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) sont élus par le conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire propose donc l'élection des délégués titulaires et suppléants aux différents syndicats intercommunaux au scrutin secret uninominal à trois tours. Après en avoir débattu avec le conseil municipal, Monsieur le Maire propose un scrutin simplifié, le vote est secret avec un même bulletin pour les délégués et suppléants tout en ayant la possibilité de faire un panachage. La majorité absolue est de 12 voix

Deux scrutateurs ont été désignés :

- Cathy Wagner
- Michel Mathes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Approuve la proposition suivante :

- **Election des délégués**

Nombre de votants 23

Majorité absolue 12

Ont été élus les délégués titulaires et suppléants suivants :

- **SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DES COMMUNES DU CANTON DE SOULTZ-SOUS-FORETS**

	Titulaires	Suppléants
<b>Syndicat des eaux</b>	<b>Dominique STOHR</b>	Béatrice HOELTZEL
	<b>Michel MATHES</b>	Michel FILLIGER
<b>Résultat du vote :</b>	<b>Dominique STOHR : 23 voix</b>	<b>Béatrice HOELTZEL : 23 voix</b>
	<b>Michel MATHES : 23 voix</b>	<b>Michel FILLIGER : 23 voix</b>

- **SYNDICAT MIXTE DE LA RÉGION DE SOULTZ-SOUS-FORETS**

	Titulaires	Suppléants
<b>Syndicat mixte du collège</b>	<b>Guy ALBOUI</b>	Cathy WAGNER
	<b>Lucienne HAAS</b>	Christophe SCHIMPF
<b>Résultat du vote :</b>	<b>Guy ALBOUI : 23 voix</b>	<b>Cathy WAGNER : 23 voix</b>
	<b>Lucienne HAAS : 22 voix</b>	<b>Christophe SCHIMPF : 23 voix</b>

- **SYNDICAT DE LA PISCINE DE DRACHENBRONN**

	Titulaires	Suppléants
<b>Syndicat de la piscine</b>	<b>Christophe SCHIMPF</b>	Christophe HECKMANN
	<b>Michèle CECCHINI</b>	Anne MATTER
<b>Résultat du vote :</b>	<b>Christophe SCHIMPF : 23 voix</b>	<b>Christophe HECKMANN : 23 voix</b>
	<b>Michèle CECCHINI : 23 voix</b>	<b>Anne MATTER : 23 voix</b>

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DE SOULTZ-SOUS-FORETS**

	Titulaires	Suppléants
<b>SICTEU</b>	<b>Michel FILLIGER</b>	Fabien ACKER
	<b>Alfred RINCKEL</b>	Cathy WAGNER
<b>Résultat du vote :</b>	<b>Michel FILLIGER : 21 voix</b>	<b>Fabien ACKER : 23 voix</b>
	<b>Alfred RINCKEL : 23 voix</b>	<b>Cathy WAGNER : 23 voix</b>

- SYCOFOSE (SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIERES DE SOULTZ-SOUS-FORETS ET ENVIRONS)

	Titulaires	Suppléants
SYCOFOSE	Dominique STOHR Fabien ACKER Alfred RINCKEL	Michel FILLIGER
<i>Résultat du vote :</i>	Dominique STOHR :23 voix Fabien ACKER :22 voix Alfred RINCKEL : 23 voix	Michel FILLIGER : 22 voix

- SYCOPARC

	Titulaires	Suppléants
SYCOPARC	Christian KLIPFEL	
<i>Résultat du vote :</i>	Christian KLIPFEL : 21 voix	
2 bulletins blancs		

Par ailleurs le conseil municipal a désigné, à l'unanimité, les délégués suivants dans les deux associations intercommunales dans lesquelles la commune est représentée :

- Association au pays d'accueil des villages traditionnels d'Outre-Forêt

	Titulaires	Suppléants
Villages traditionnels Outre-Forêt	Claire CARRARO Michel FILLIGER	
<i>Résultat du vote :</i>	Claire CARRARO : 22 voix Michel FILLIGER : 20	
1 bulletin blanc		

- Association des communes forestières

	Titulaires	Suppléants
Assoc. Des communes forestières	Dominique STOHR	Fabien ACKER
<i>Résultat du vote :</i>	Dominique STOHR : 22 voix	Fabien ACKER : 20 voix
1 bulletin blanc		

## **POINT 2 : ORGANISMES INFRA-COMMUNAUX**

- **Structures administratives dans la commune associée de Hohwiller**

Le Maire fait part au conseil municipal que dans les communes issues d'une fusion de communes ou ayant sur leur territoire une ou plusieurs sections de communes, des structures administratives particulières doivent être mises en place, le CCAS (centre communal d'action sociale), d'autres peuvent être mises en place comme la commission consultative

- **Le CCAS**

Il comprend, outre le Maire délégué de Hohwiller, un nombre égal de conseillers municipaux et de membres nommés.

- **La commission consultative**

Les sections électorales des communes de moins de 20 000 habitants ont été supprimées, y compris lorsque ces sections correspondent à des communes associées, ce qui signifie que les commissions consultatives sont désormais composées des membres désignés par le conseil municipal parmi les électeurs domiciliés ou non dans la commune associée, à raison de 3 membres pour les communes associées de moins de 500 habitants.

Proposition de composition : les membres du conseil municipal inscrits dans le bureau de vote 3 de Sultz-sous-Forêts (Hohwiller) + 4 membres

- **La commission communale des impôts directs (CCID)**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué
- De 8 commissaires titulaire et 8 suppléments.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale. La désignation des commissaires est réalisée par le directeur régional/départemental des finances publics sur une proposition de nom (au nombre de 32) par le conseil municipal.

Les conditions pour être membres sont les suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant de l'union
- Jouir de ses droits civiques
- Être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune
- Être familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Proposition d'installation au prochain conseil municipal. Cela laissera le temps pour actualiser la liste des 32 personnes qui pourront être désignées commissaires le directeur régional/départemental des finances publics. Cette commission se tiendra au cours de l'été, vraisemblablement au mois d'août.

Les noms des candidats pour la CCID seront proposés au prochain conseil municipal pour permettre d'obtenir l'ensemble des candidatures.

- **Commission d'appel d'offres et jurys de concours**

Une commune peut constituer une à plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions sont composées, dans les communes de moins de 3500 habitants, du Maire ou son représentant et 3 membres du conseil municipal. D'autres personnes peuvent être appelées et à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations.

Les jurys de concours se composent des mêmes membres de droit que les commissions d'appel d'offres auquel le Président peut adjoindre, avec voix délibérative, aux plus cinq personnes dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Le comptable public et un représentant de la DDCCRF (direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) peuvent être invités à participer aux réunions des collectivités territoriales, avec voix consultative seulement, de même que des agents communaux compétents.

- **La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales**

Dans chaque commune, il y a une commission de contrôle de la régularité des listes électorales. La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Elle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Dans les communes de plus de 1000 habitants la composition est la suivante :

- Trois conseillers municipaux issus de la liste majorité
- Deux conseillers municipaux issus de la liste minoritaire

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la proposition suivante :

Proposition :

Liste majoritaire : Michèle CECCHINI, Cathy WAGNER, Suzy GENTHON

Liste minoritaire : Rudy RENCKERT et Christian KLIPFEL



- Désignation des membres des organismes infra-communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la proposition suivante :

ORGANISMES	REPRESENTANTS	
	Titulaires	Suppléants
<b>Commission consultative Hohwiller</b>	Béatrice HOELTZEL Christophe BUSCHE Isabelle MULLER Rudy RENCKERT	
	+ électeurs Hohwiller	
<b>Commission Appel Offres</b>	Christophe SCHIMPF Fabien ACKER Guy ALBOUI	Anne ZYTO Dominique STOHR
	Christian KLIPFEL	Anne MATTER
<b>École de musique</b>	Christophe SCHIMPF Claire CARRARO Suzy GENTHON	
	Valérie MEJSNEROWSKI	
<b>OMACSL</b>	Christophe HECKMANN Dominique STOHR Christophe BUSCHE Anne MATTER Suzy GENTHON	
	Cathy WAGNER	
<b>ASIAPA</b>	Christophe SCHIMPF Pierre MAMMOSSER Claire CARRARO Béatrice HOELTZEL	

	Michèle CECCHINI Sabine STRAUB-MORITZ	
	Christian KLIPFEL	
<b>CA Collège</b>	Christophe SCHIMPF	Christophe HECKMANN
	Cathy WAGNER	
<b>École maternelle</b>	Claire CARRARO	Christophe HECKMANN
	Suzy GENTHON	
<b>École élémentaire</b>	Claire CARRARO	Michèle CECCHINI
	Anne MATTER	Michel FILLIGER
<b>Délégués GEMAPI comcom</b>	Rudy RENCKERT	
2 membres CM	Pierre MAMMOSSER	

*Monsieur Pierre Mammosser précise que les délégués GEMAPI siègent dans la commission locale, dans laquelle Sultz-sous-Forêts et Betschdorf disposent de deux délégués. Les missions principales de la commission sont la gestion des coulées d'eaux boueuses, les mécanismes de gestion des eaux et le maintien des différents cours d'eau.*

Monsieur le Maire précise que les associations foncières seront mise en place lors du prochain CM car la chambre d'agriculture doit d'abord proposer ses membres.

### **POINT 3 : COMMISSIONS COMMUNALES**

- Décision sur le fonctionnement de la composition extra-communale des commissions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la proposition suivante :

Le Maire informe le conseil municipal que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui le composent.

Il propose par ailleurs à l'assemblée l'ouverture des commissions communales aux personnes extérieures intéressées. L'appel à candidature sera publié dans la presse et sur le site internet de la Ville.

L'installation définitive des commissions s'effectuera quand les membres extérieurs seront inscrits.

- Désignation des commissions communales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Approuve la proposition suivante :

- *Finances*
- *Projets et travaux*
- *Sports et associations*
- *Comité de pilotage des activités culturelles*
- *Services à la personne*
- *Scolaire*
- *Communication, démarche participative et évènementiel*
- *Développement économique et tourisme*
- *Fleurissement, illuminations et environnement*
- *Urbanisme et habitat*
- *Cimetière*
- *Des jeunes : destinée aux enfants de la commune âgés de 14 à 18 ans (année civile)*

Les objectifs de cette commission sont les suivants :

- Favoriser l'émergence d'initiatives et de projets d'intérêt général portés par des jeunes de la commune
- Être un relais d'informations auprès de tous les autres jeunes de la ville.

La commission respectera une totale neutralité politique et religieuse et agira dans l'intérêt général de la commune.

Le rôle de la Commission des Jeunes est le suivant :

- La commission pourra être consultée par la Municipalité ou des associations sur la pertinence de projets à destination des jeunes.
- Elle collectera et transmettra des remarques, des suggestions et des projets à la municipalité.
- Elle pourra transmettre les remarques et suggestions d'autres jeunes de la commune.

La condition d'accès à la commission est la suivante :

Être âgée de 14 à 18 ans (15 jeunes maximum)

- Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les commissions

Le Maire de Soultz-sous-Forêts préside les commissions communales et la municipalité (adjoints au Maire et Maire délégué de Hohwiller) est membre de droit de toutes les commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DESIGNE** les responsables et les conseillers municipaux, hors municipalité, membres des différentes commissions comme suit :

▪ **FINANCES**

*Responsable : Dominique STOHR*

*Membres du conseil municipal :*

*Michel FILLIGER, Alfred RINCKEL, Guy ALBOUI, Pierre MAMMOSSER, Christian KLIPFEL, Valérie MEJSNEROWSKI*

▪ **PROJETS ET TRAVAUX**

*Responsable : Anne ZYTO*

*Membres du conseil municipal :*

*Christian KLIPFEL, Michel FILLIGER, Christophe BUSCHE, Suzy GENTHON, Michèle CECCHINI, Guy ALBOUI, Alfred RINCKEL, Rudy RENCKERT, Valérie MEJSNEROWSKI, Michel MATHES*

▪ **SPORTS ET ASSOCIATIONS**

*Responsable : Christophe HECKMANN*

*Membres du conseil municipal :*

*Christian KLIPFEL, Michel FILLIGER, Christophe BUSCHE, Michel MATHES, Anne MATTER, Cathy WAGNER*

▪ **COMITE DE PILOTAGE DES ACTIVITÉS CULTURELLES**

*Responsable : Claire CARRARO*

*Membres du conseil municipal :*

*Valérie MEJSNEROWSKI, Cathy WAGNER, Pierre MAMMOSSER, Christian KLIPFEL, Lucienne HAAS, Michèle CECCHINI*

▪ **SERVICES A LA PERSONNE**

*Responsable : Claire CARRARO*

*Membres du conseil municipal :*

*Cathy WAGNER, Michèle CECCHINI, Christian KLIPFEL*

▪ **SCOLAIRE**

*Responsable : Claire CARRARO*

*Membres du conseil municipal :*

*Michel FILLIGER, Lucienne HAAS, Suzy GENTHON, Christian KLIPFEL, Michèle CECCHINI, Cathy WAGNER, Anne MATTER*

▪ **COMMUNICATION, DÉMARCHÉ PARTICIPATIVE ET ÉVÈNEMENTIEL**

*Responsables : Christophe HECKMANN*

*Membres du conseil municipal :*

*Christian KLIPFEL, Michèle CECCHINI, Cathy WAGNER, Michel FILLIGER, Valérie MEJSNEROWSKI, Anne MATTER*

▪ **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME**

Responsable : Dominique STOHR

Membres du conseil municipal :

Christian KLIPFEL, Lucienne HAAS, Pierre MAMMOSSER

▪ **FLEURISSEMENT, ILLUMINATIONS ET ENVIRONNEMENT**

Responsable : Fabien ACKER

Membres du conseil municipal :

Cathy WAGNER, Valérie MEJSNEROWSKI, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Michel FILLIGER, Suzy GENTHON, Christian KLIPFEL, Rudy RENCKERT

▪ **URBANISME ET HABITAT**

Responsable : Anne ZYTO

Membres du conseil municipal :

Anne MATTER, Alfred RINCKEL, Christian KLIPFEL, Michel FILLIGER, Guy ALBOUI

▪ **CIMETIÈRE**

Membres du conseil municipal :

Christian KLIPFEL, Lucienne HAAS

▪ **DES JEUNES**

Responsable : Christophe SCHIMPF

Membres du conseil municipal :

Anne MATTER, Valérie MEJSNEROWSKI, Isabelle MULLER, Cathy WAGNER, Michèle CECCHINI, Michel FILLIGER, Suzy GENTHON, Christian KLIPFEL

La liste des personnes extérieures souhaitant faire partie des commissions communales sera soumise au conseil municipal pour validation.

**POINT 4 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences, ceci afin de favoriser une bonne administration communale dans des domaines très variés.

Le Maire doit cependant, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (une fois par trimestre au moins).

Dans tous les cas, le conseil municipal peut mettre fin au dispositif de délégations au maire. Sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal, le Maire a également la possibilité de subdéléguer les attributions confiées par le conseil municipal.

Toutes ces délégations au Maire sont facultatives, sauf la délégation n° 4 relative aux marchés passés pour un montant inférieur à 214 000 € HT. A défaut, le comptable ne pourrait payer aucune facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de confier au Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

3. De procéder, dans les limites prévues au budget, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées à l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
18. de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € par année civile
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## POINT 5 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES MAIRE, ADJOINTS AU MAIRE, MAIRE DELEGUE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Le nouveau conseil municipal doit, dans les 3 mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres. La délibération doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités, dans la limite des taux maxima alloués au Maire, aux adjoints, au Maire délégué et aux conseillers municipaux. Le montant plafond des indemnités de fonction allouées aux élus locaux est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du CGCT (modifié par la loi du 27/12/2019 n°2019-1461).

Les taux des indemnités de fonction sont valorisés dans la loi comme suit :

- Maire de Soultz-sous-Forêts : **51.6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (**référence actuelle 43%**) ce qui représente une progression de 20%.
- Adjoint au maire : **19.8%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (**référence actuelle 16.5%**) ce qui représente une progression de 20%
- Maire délégué de Hohwiller (- de 500 habitants) : **25.5%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (**référence actuelle 17%**) ce qui représente une progression de 50%

### ▪ Majoration

Conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, accorde la majoration de 15 % pour commune chef-lieu de canton aux Maire et adjoints au maire de Soultz-sous-Forêts. La majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

### ▪ Tableau récapitulatif des indemnités

	Situation	Loi du	Proposition du maire		Proposition du Maire	Progression / loi	Progression en % par rapport au vote de mars 2020
	31/12/2019	01/01/2020			Au 01/01/2020 hors majoration	en %	
	indice	indice	indice	majoration 15%	indice		
Maire	39	51,6	49,80	57,27	42,9	- 16,86	16,08

Maire délégué Hohwiller	16	25,5	18,00		21,25	-	-
Adjoint1	15	19,8	15,65	18,00	16,5	16,67	5,15
Adjoint2	15	19,8	15,65	18,00	16,5	16,67	5,15
Adjoint3	15	19,8	15,65	18,00	16,5	16,67	5,15
Adjoint4	9,5	19,8	15,65	18,00	10,45	47,22	
Adjoint 5			15,65	18,00			
TOTAL		156,3					
Conseiller délégué 1	5,5	6			6	-	
Conseiller délégué 2	5,5	6			6	-	
Conseiller délégué 3	5,5	6			6	-	
TOTAL	126						

Toutes les valeurs sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ( 3 889,40€ au 01/01/2020)

Les montants sont des valeurs brutes et ne tiennent pas compte de la majoration de 15% pour chef lieu de canton

En cas de revalorisation des traitements de la fonction publique, les indemnités des élus en bénéficieront de plein droit.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de l'exécutif a fait en sorte que le 5<sup>ème</sup> adjoint ne présente pas une charge supplémentaire par rapport à la situation présente, l'effort le plus conséquent a été effectué par le maire délégué de Hohwiller, en s'alignant sur les indemnités des adjoints.

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales

**VU** la proposition de Monsieur le Maire

**CONSIDÉRANT** La loi n° 2019-1461 (art L2123-23) du 27 décembre 2019

**CONSIDÉRANT** les articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités, concernant la majorité de 15%

**CONSIDÉRANT** la répartition des indemnités délibéré par le conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (KLIPFEL, MEJSNEROWSKI, RENCKERT)

**DÉCIDE** de l'appliquer la proposition de Monsieur le Maire

**DECIDE** d'accorder la majorité de 15% pour commune chef-lieu de canton aux Maire et adjoints au maire de Soultz-sous-Forêts



**PRÉCISE** que l'application du montant des indemnités interviendra à compter de l'élection du Maire et des adjoints, à savoir le 23/05/2020.

#### **POINT 6 : INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER**

L'indemnité de conseil peut être allouée au trésorier et a un caractère facultatif. Elle correspond au concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Le taux est fixé par le conseil municipal et peut s'élever jusqu'à 100 %.

Après attribution elle est acquise en principe au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par une délibération spéciale dûment motivée. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de trésorier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours de Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pierre TORTEROTOT, receveur municipal.

#### **POINT 7 RESSOURCES HUMAINES**

- Création de deux postes saisonniers contractuels (Fleurissement de Hohwiller)

Sur la base de l'article 3-1 : « Pour l'accroissement saisonnier d'activité (CDD) pour le fleurissement de la collectivité. »

Il est proposé au conseil municipal, la création d'un poste d'agent de maîtrise non titulaire à temps non complet, pour une durée de 6 mois, la durée hebdomadaire de service est établie comme suit :

24h hebdomadaire du 01/05/2019 au 30/06/2019

20h hebdomadaire du 01/07/2019 au 30/09/2019

24h hebdomadaire du 01/10/2019 au 31/10/2019

Grade : agent de maîtrise non titulaire, catégorie hiérarchique C échelon 01, indice brut 355 indice majoré 331

Sur la base de l'article 3-1 : « Pour l'accroissement saisonnier d'activité (CDD) pour le fleurissement de la collectivité. »

Il est proposé au conseil municipal, la création d'un poste d'agent de maîtrise non titulaire à temps non complet, pour une durée de 3 mois, la durée hebdomadaire de service est établie comme suit :

4h hebdomadaire du 01/07/2019 au 30/09/2019

Grade : agent de maîtrise non titulaire, catégorie hiérarchique C, échelon 01, indice brut 355 indice majoré 331.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

**APPROUVE** la création de deux postes saisonniers

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail.

- **Création de deux postes saisonniers contractuels**

Sur la base de l'article 3-1 : « Pour l'accroissement saisonnier d'activités au service Technique. »

Il est proposé au conseil municipal, la création de deux postes d'adjoint technique non titulaire à temps complet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## **DÉCIDE**

De créer deux emplois d'adjoint technique à temps complet.

Les attributions consisteront à

- Entretien des espaces extérieurs
- Exécuter de petits travaux de réparation dans les bâtiments

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures

Le grade est : Adjoint Technique, catégorie C

La rémunération se fera sur la base correspondant à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial NT, indice brut 348 indice majoré 326

Les contrats seront établis sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- **Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics**

dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent, l'attribution de cette dernière sera modulée au prorata du nombre d'heures effectuées durant cette période de confinement.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

**CONSIDÉRANT :**

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ok unanimité

**DECIDE :**

Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents du service technique de la commune de Soultz-sous-Forêts qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités de calcul du prorata en fonction du nombre d'heure effectué durant le confinement.

**AUTORISE** le versement de la prime avec la rémunération du mois de juillet.

## **POINT 8 AFFAIRES FINANCIÈRES**

- Remplacement des treuils pour les perches scéniques au relais culturel la saline – phase 2

**CONSIDÉRANT** la première phase de remplacement des perches scéniques du relais culturel effectuée en 2019 par l'entreprise BC MAINTENANCE, prestataire également en charge de la maintenance annuelle des différents équipements scéniques ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la deuxième phase de remplacement afin d'assurer la sécurité lors de l'organisation des spectacles ;

**VU** le devis établi par l'entreprise BC MAINTENANCE pour le remplacement des 8 treuils restants, pour un montant total de 32 730.00€ H.T. ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de procéder au remplacement des treuils pour les perches scéniques du relais culturel la saline ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis afférant à cette opération.

- Subventions aux personnes de droit privé
- **Subvention exceptionnelle à la Paroisse Protestante pour l'organisation du départ à la retraite de son pasteur**

**CONSIDERANT** l'organisation d'une réception par la paroisse protestante de Soultz-sous-Forêts le 29 décembre 2019, dans le cadre du départ à la retraite du pasteur ;

**CONSIDERANT** la demande de soutien financier adressée par la paroisse protestante pour l'organisation de cette réception ;

**CONSIDERANT** les factures relatives à l'organisation de la réception, dont le montant total est de 1 697.92€ ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de l'octroi d'une subvention d'un montant de 848.96€ à la paroisse protestante pour l'organisation de la réception de départ à la retraite du pasteur Gérard KREBS. Ce montant correspond à 50% des frais justifiés sur présentation de facture.

**PRECISE** que la subvention sera imputée en 6748 « Autres subventions exceptionnelles »

- Fiscalité locale : vote des taux d'imposition 2020 des taxes directes locales

M. le Maire informe le conseil municipal de la revalorisation des bases d'impositions par l'Etat. Celle-ci est de 0.9% pour l'exercice 2020. Il est également rappelé qu'à la suite du passage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt à la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune ne perçoit plus les produits des impôts professionnels (CFE, CVAE, TASCOM, IFER et la compensation part salaire incluse jusqu'ici dans la dotation forfaitaire). En contrepartie, et ce afin d'assurer la neutralité financière entre collectivités, la commune perçoit des attributions de compensation dont le montant est calculé sur les bases

des produits issus de la fiscalité professionnelle en 2019. Par conséquent, le conseil municipal n'est plus compétent à voter le taux de CFE.

A taux constant, **le produit prévisionnel de l'imposition 2020 au titre des 3 taxes principales (TH, TFPB, TFPNB) est de 1 236 629 €.**

La répartition du produit de ces taxes à taux constant est la suivante :

	BASES	PRODUIT
Taxe d'habitation	3 223 000	707 126
Taxe foncière sur le bâti	3 943 000	501 550
Taxe foncière sur le non bâti	56 600	27 853
<b>TOTAL</b>		<b>1 236 629</b>

Viennent s'ajouter au produit de ces 4 taxes :

- Les **allocations compensatrices** relatives aux bases exonérées en 2017 pour un montant total de **55 793€** ;
- Le produit des compensations issu de la suppression de la taxe professionnelle à travers le **FNGIR** d'une part (**92 619€**) et la **DCRTP** (**48 714€**)

Au total, le produit prévisionnel relatif à la fiscalité directe pour l'exercice 2020 est d'environ **1 433 655€.**

Au regard de l'évolution des produits issus de la fiscalité et de la suffisance des ressources nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget 2020, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux en l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'impositions des taxes directes locales fixés comme suit :

<i>Taxe d'habitation</i>	<b>21.94%</b>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<b>12.72%</b>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	<b>49.21%</b>

- **Rachat anticipé à l'EPF de la propriété 12 Rue de la Bergerie**

**VU** la délibération 2020/46 prise lors de la séance du conseil municipal du 4 mars 2020 et validant le rachat anticipé auprès de l'Établissement Public Foncier d'Alsace du bien situé 12 Rue de la Bergerie ;

**CONSIDERANT** que le prix de cession inscrit dans cette délibération est erroné dans la mesure où l'annuité de 11 766.10€, versée au titre de l'exercice 2019, n'a pas été déduite ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de procéder à la rectification de la délibération 2020/46 du 4 mars 2020 comme suit :

Le paragraphe « ACCEPTE qu'un acte de cession soit établi au prix global de 47 064.44€ (QUARANTE-SEPT MILLE SOIXANTE-QUATRE EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTIMES) au profit de la Commune » est remplacé par « ACCEPTE qu'un acte de cession soit établi au prix

global de 35 298.33€ (TRENTE-CINQ-MILLE-DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-HUIT ET TRENTE-TROIS CENTIMES) au profit de la Commune.

## **POINT 9 DIVERS**

- **Prochaines réunions et manifestations**

- Un rdv a été fixé avec l'expert mandaté sur le dossier de l'effondrement de la bretelle d'accès au niveau de la future extension du Leclerc pour faire un point sur le dossier.

- Au vu des conditions sanitaires actuelles, la commune n'organisera pas d'événements autour de la fête de la musique.

- La dernière livraison de masques « grand public » est arrivée. Monsieur le Maire rappelle que cette dernière est fournie par la commune et sera distribuée en fin de semaine et tous les membres du Conseil Municipal sont invités à participer à cette distribution.

- Réflexion quant à l'organisation d'un feu d'artifice au 14 juillet, un projet de feu d'artifice sur les hauteurs, ainsi qu'une diffusion en radio d'un accompagnement musical a été envisagé pour toutes les communes environnantes. Le feu d'artifice aurait été le même pour tous. Cependant les dernières directives de la sous-préfecture n'autorisent pas, pour le moment, le tire des feux.

### **Les différentes dates à venir :**

- 17.06.2020 : marché trimestriel

- 30.06.2020 : Commission des finances

- 06.07.2020 : Conseil Municipal du vote du budget primitif

- Les cérémonies de mariage vont reprendre dans la commune avec des conditions d'accueil adaptées à la taille de la salle du conseil. 1 mariage est prévu en juin 2020 et 1 en juillet 2020. Madame le Maire délégué de Hohwiller souligne qu'il y a deux mariages en août et un en octobre qui seront célébrés à Hohwiller.

La séance a été levée à 22h10.